

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2008

Le six octobre deux mil huit, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Etaient présents :

Mmes BURET, BURRIAT, CASSAGNE, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, RONDELET, SCOLARI ;
MM. BOIZARD, GAUJOUR, MIRALLES, ROUDET, ROUGEMONT, TROUILLOUD.

Absents : Madame COATTRENEC, Mr PERRET, Mr BERENGER, Monsieur PERRIN donne procuration à Monsieur BOIZARD

Secrétaire de séance : Monsieur MIRALLES Jean François

97/2008

CONVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de réaliser des acquisitions foncières nécessaires à la maîtrise du développement urbain, tout en préservant les intérêts communaux,

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui le charge d'exécuter les actes de vente, acquisition et transaction, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'une partie du tènement de la société Skis Rossignol Club au profit de la Société Civile Immobilière AUDEQUET.

Monsieur le Maire informe que la Société Civile Immobilière AUDEQUET se substitue la Commune de Saint Etienne de Crossey, par le biais d'une convention, sur une partie de ce tènement situé à La Rafinière dont la description est la suivante : une propriété foncière référencée au cadastre sous partie des parcelles C 1632, C 1636, C 1633, C 1634, C 1638 pour une superficie totale (non bâtie) d'environ 6458 m² au prix de 35 €uros le mètre carré.

Un document d'arpentage définira précisément la superficie exacte à acheter.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Société Civile Immobilière AUDEQUET et par suite avec la Société Skis Rossignol – Club Rossignol SA afin d'acquérir cette propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant que le bien est situé à la marge de la zone UC définit par le plan d'occupation des sols comme zone mixte destinée à l'habitat, aux services publics, aux sports et loisirs et à l'industrie,

Considérant qu'il est important que la Commune de Saint Etienne de Crossey puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de maîtriser le développement urbain de la commune,

Décision :

- Monsieur le Maire est chargé d'acquérir, au nom de la commune, une partie de la propriété de la Société Skis Rossignol – Club Rossignol SA, moyennant le prix de 35 €uros le mètre carré dont la superficie sera définie exactement lors de l'établissement du document d'arpentage.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte ou document afférant à cette acquisition.

Adopté :

A 14 voix pour,
A 0 voix contre,
A 2 abstentions.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévu le lundi 13 octobre 2008 à 20 h 30.